DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE MEDREAC - 35360

ARR 2022-44 du 16/11/2022

ARRÊTÉ RELATIF AUX HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MEDREAC (Ille et Vilaine),

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de MÉDRÉAC sont modifiées à compter du 22 Novembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune de MÉDRÉAC, l'éclairage public sera éteint de 20H30 à 6H30, tous les jours.
Cette mesure est permanente.

Pendant la période estivale du 1er Avril au 30 Septembre, l'éclairage public sera totalement éteint.
Lors des événements festifs du 24/12 et du 31/12 l'éclairage sera maintenu toute la nuit.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal et d'une parution sur le site de la commune.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de MÉDRÉAC est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6: Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le président du Conseil Communautaire
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie

Fait à Médréac, le 16 novembre 2022

Le Maire

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés

Serge COLLET